

Administration générale - E administration

Fonctionnement des assemblées - compte rendu de séance du conseil

Conseil municipal du 29 mars 2018

COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

(Articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales)

Le jeudi 29 mars deux mille dix huit à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 22 mars 2018 et sous sa présidence.

Effectif légal : 39 conseillers municipaux

Effectif en exercice : 39

Sont présents :

M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. JUMEL Sébastien, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard.

Sont absents et excusés :

Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. VERGER Daniel, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme ANGER Elodie, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme JEANVOINE Sandra, M. BAZIN Jean, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, Mme FOURMENT Hélène.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LEFEBVRE François, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AVRIL Jolanta à Mme ROUSSEL Annette, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, Mme ANGER Elodie à Mme AUDIGOU Sabine, Mme QUESNEL Alice à Mme RIDEL Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTHIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard, M PESTRINAUX Gérard à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme LEVASSEUR Virginie à M. PETIT Michel, Mme FOURMENT Hélène à Mme OUVRY Annie.

Le conseil municipal a désigné M. PAJOT Mickaël, secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal prévoit l'examen en séance publique de 53 questions dont une motion présentée par le groupe « Dieppe écologique et solidaire », portant sur la scolarisation des élèves en situation de handicap.

En préambule de cette séance, Monsieur le Maire rend hommage à Mme Yvette SANNIER, adjointe au maire de 2001 à 2008 sous la mandature de M Edouard LEVEAU qui s'est fortement engagée pour sa ville, décédée le 23 mars 2018.

Le conseil municipal est invité à se recueillir et à observer une minute de silence en son hommage mais également en mémoire de Mme Mireille KNOLL, victime d'un homicide à caractère antisémite et du Lieutenant Colonel de gendarmerie M Arnaud BELTRAME, assassiné lors de l'attaque terroriste perpétrée dans l'Aude, le 23 mars dernier.

1	Désignation d'un secrétaire de séance
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Le conseil municipal est invité à désigner son secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée et désigne M. Mickaël PAJOT pour remplir cette fonction.

2	Approbation du compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 22 février 2018
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal en date du 22 février 2018 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 12 mars 2018, par voie dématérialisée.

Ce compte-rendu qui n'appelle pas d'observations, est adopté par le conseil municipal à l'unanimité.

3	Information du conseil municipal - compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 10 juillet 2017
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2017, sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Après avoir entendu la réponse apportée au questionnement de Mme OUVRY Annie relatif au marché portant sur l'accompagnement pour la dynamisation des conseils de citoyens, le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

4	Information du conseil municipal - porter à connaissance - déclarations d'intention d'aliéner - renoncements à acquérir
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Les renoncements à acquérir faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la commune de Dieppe sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de ce porter à connaissance.

53	Motion présentée par le groupe « Dieppe écologique et solidaire » : scolarisation des élèves en situation de handicap
	Rapporteur : M. Frédéric Weisz

« Dans le cadre de la campagne sur les services publics menée par les élus de la majorité municipale, le groupe « Dieppe écologique et solidaire » souhaite attirer l'attention des dieppois sur le manque de structures adaptées pour permettre la scolarisation d'élèves en situation de handicap que ce soit (en collège ou lycée) au sein des Unités localisées pour l'inclusion scolaire ou au sein des Établissements spécialisés (IMP, IMPRO).

Sur la région dieppoise, les structures et établissements susceptibles d'accueillir ces enfants ont depuis bien longtemps atteint leur capacité maximale d'accueil et, au rythme des départs programmés, leurs listes d'attente ne pourront pas être absorbées avant de longues années.

Ainsi, malgré les décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de prise en charge en IMP/IMPRO ou en ULIS, de nombreuses familles ne trouvent aucune place pour leurs enfants et se retrouvent dans des situations parfois dramatiques .

Il n'est pas rare aujourd'hui de voir des élèves à besoins spécifiques scolarisés dans des classes ordinaires, sans accompagnement nécessaire, voire sans aucune prise en charge par les centres médicaux psycho pédagogiques.

A Dieppe, certains enfants doivent attendre plusieurs années avant une prise en charge médicale, psychologique ou simplement éducative en CMPP, CMP, Hôpital de jour, SESSAD ou CAMPS

La liste d'attente au sein des cabinets d'orthophonistes est parfois de deux ou trois ans (même en structure libérale) et certaines familles doivent dorénavant se déplacer sur Auffay ou sur Rouen pour essayer d'avoir une prise en charge plus rapide.

Au sein des collèges et lycées, l'absence de médecins scolaires, d'infirmier (e)s scolaires, d'assistant(e)s sociaux est criante et ne permet plus la prise en charge des difficultés médicales ou sociales temporaires des élèves.

La seule issue est la création rapide de nouvelles places notamment en IME et en ITEP mais aussi en Ulis Lycée et le recrutement de nouveaux médecins et d'infirmiers scolaires.

Les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du rectorat connaissent cette situation très récurrente et particulière au nord du département mais indiquent toujours que, pour des raisons budgétaires, la création de place pour les enfants en attente de soins est impossible.

Sur Dieppe, la situation est devenue vraiment alarmante, notamment pour les formations post 3ème. La carte des formations à destination des publics à besoins spécifiques s'amenuise d'année en année. On ferme les formations CAP (MBC, ATMFC) au collège Camus, les formations en CAP Cuisine à Auffay, sans ouvrir des dispositifs similaires sur les lycées .

Faute de place et pour pallier l'insuffisance des formations sur le Bassin d'Education et de Formation (BEF), on demande dorénavant aux collèges d'orienter les élèves à besoins spécifiques en CFA alors que l'on sait d'expérience que ce mode de formation est extrêmement sélectif.

En tout état de cause, la liste des élèves qui seront l'an prochain dans l'attente d'une place ou sans solution, risque de s'allonger fortement.

C'est pourquoi les élus de Dieppe demandent :

- aux services de l'Etat que des réponses concrètes soient apportées à cette situation, notamment en créant une nouvelle Ulys Lycée sur le secteur de Dieppe, chargée d'accueillir les élèves souhaitant se tourner vers les métiers de la maintenance des bâtiments (MBC) et des métiers de l'hôtellerie et la restauration (APR, ATMFC).

- une ouverture de places au sein des IMP / IMPRO du secteur afin d'accueillir les élèves qui faute de place se retrouvent souvent déscolarisés après l'âge de la 3ème.

- des ouvertures de places conséquentes en SESSAD afin de permettre aux élèves scolarisés dans les classes ordinaires des écoles et collèges de notre bassin de formation d'être pris en charge par des équipes pluridisciplinaires de suivi. »

Motion adoptée à l'unanimité.

5	Programmation 2018 du contrat de Ville
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

Le Contrat de Ville 2015-2020 en date du 23 septembre 2015, détermine les orientations et les objectifs de chaque signataire en vue de contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des Quartiers Politique de la Ville (Neuville Nord, Val Druel, Bruyères, Ferme des hospices).

51 demandes de subventions ont ainsi été déposées dans le cadre de l'appel à projets 2018, dont 16 concernent des actions nouvelles. Au total, 14 actions nouvelles ont été retenues par le comité des financeurs le 14 mars dernier.

La Ville soutient les projets des piliers 1 et 2 du contrat de ville (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain). L'Agglomération est compétente pour le pilier 3 (emploi et développement économique). La Ville cofinance 35 actions spécifiques dont 31 relèvent de la thématique de la cohésion sociale.

Le montant de l'enveloppe est :

- pour l'Etat de 274 100 €,
- pour la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime de 51 000 € pour les actions relevant de l'insertion professionnelle et du développement économique.
- pour la Ville de Dieppe de 336 395 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la programmation d'actions du Contrat de Ville 2018,**
- **d'attribuer les subventions du Contrat de Ville pour un montant de 336 395 €,**
- **d'autoriser la signature des conventions avec les porteurs de projets,**
- **de déposer des demandes de subventions 2018 auprès des services de l'Etat pour les actions portées par la Ville et d'autoriser la signature des conventions correspondantes et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la Ville.**

Question adoptée à l'unanimité.

6	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – désignation d'un nouveau représentant associatif en remplacement de M. Gandelin Sébastien
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Le Conseil Municipal du 3 juillet 2014 a arrêté la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à 17 membres dont 8 représentants d'associations locales.

Par courriel en date du 31 janvier 2018, M Sébastien Gandelin, a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions en tant que représentant associatif au sein de la CCSPL.

Le conseil municipal décide de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau représentant associatif pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Dieppe, par un vote à main levée.

Mme Annie HERRIOU, représentante de l'antenne dieppoise de l'association « UFC – Que choisir – Le Havre » est désignée par :

- 32 voix “Pour” : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe” (25), groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire” (5), groupe "Unis pour Dieppe" (2)**
- le groupe “Dieppe au Coeur” (6) ne participe pas au vote.**

7	Rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et décrit les orientations pluriannuelles.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes au sein de la Ville de Dieppe.

8	Tableau des effectifs 2018
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité. Il fait l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations, et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter au 1er janvier 2018 le tableau des effectifs du personnel au titre du budget de la Ville de Dieppe à 696 agents titulaires et 46 agents contractuels, ainsi que celui du budget du stationnement à 5 agents titulaires et 1 agent contractuel, conformément aux documents remis aux conseillers municipaux,**
- d'autoriser Monsieur le Maire, à recourir à un contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur un emploi permanent, en vertu de la réglementation en vigueur.**

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5),**
- **Les groupes "Dieppe au Coeur" (6) et "Unis pour Dieppe" (2) ne participent pas au vote.**

9	Création de commissions consultatives paritaires communes à la Ville de Dieppe et aux Centres Communaux d'Action Sociale de Dieppe et de Neuville les Dieppe
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Les élections professionnelles des représentants du personnel aux instances paritaires consultatives auront lieu le 6 décembre prochain. A cette occasion et pour la première fois, des commissions consultatives paritaires (CCP) par catégorie hiérarchique (A, B et C) devront être mises en place à l'égard des agents contractuels de droit public.

Conformément à la réglementation en vigueur qui précise les modalités de mise en place et d'application, les collectivités peuvent décider de créer des Commissions Consultatives Paritaires communes compétentes à l'égard des agents de la collectivité et des établissements publics à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs des contractuels de la Ville de Dieppe et des CCAS de Dieppe et de Neuville les Dieppe permettent la création de Commissions Consultatives Paritaires communes,

Le conseil municipal décide, par délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Ville de Dieppe et des Conseils d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dieppe et de Neuville lès Dieppe, la création de Commissions Consultatives Paritaires communes à la Ville de Dieppe et aux CCAS de Dieppe et de Neuville lès Dieppe.

Question adoptée à l'unanimité.

10	Recrutement de deux agents récoleurs de la collection Saint Saëns et du mobilier du Musée
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Cette année, la Ville de Dieppe va procéder au récolement décennal de la collection "Saint Saëns" (dénombrée à ce jour à 1418 notices, dans le domaine des beaux-arts, de la musicologie, du mobilier,...), ainsi qu'à la collection de mobilier du Musée (140 pièces inscrites à l'inventaire) provenant de diverses collections particulières (Peintre René Ménard ou le compositeur Claude Delvincourt).

Cette mission ponctuelle nécessite que la Collectivité s'attache le concours de deux professionnels de la conservation du patrimoine dotés de connaissances pointues en musicologie et en ethnologie-mobilier.

Nature de la mission :

- identifier les collections sur pièce par rapport à l'inventaire, aux documents, fichiers et archives existants,
- vérifier l'exactitude des informations portées à l'inventaire et procéder éventuellement aux rectifications,
- vérifier le marquage et le cas échéant l'établir lorsqu'il est inexistant,
- mesurer les objets,
- établir le constat d'état sommaire et les consignes de traitement éventuel,
- remplir la fiche de récolement réglementaire,
- organiser les prises de vue avec le photographe du musée,
- conseiller l'équipe et être force de propositions dans les méthodes de classement et de conservation,

Niveau de recrutement : Cadre B de la fonction publique avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 591 correspondant au 13^e échelon du grade d'Assistant de Conservation territorial.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser M. le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**
- **de préciser que les crédits relatifs à la rémunération de ces agents sont prévus et que la dépense sera imputée au budget de la ville de Dieppe, chapitre 012.**

Question adoptée à l'unanimité.

11	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel – RIFSEEP - Ajustements
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017, la Ville de Dieppe a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité à compter du 1er janvier 2018.

Néanmoins, après quelques semaines d'application, il convient de procéder à divers ajustements et à compléter le dispositif mis en place.

La construction initiale et les présents ajustements de ce nouveau régime indemnitaire ont fait l'objet d'un travail concerté et approfondi avec l'ensemble des acteurs du projet (agents, chefs de service, organisations syndicales...) tant sur la définition des critères de classification des postes que sur les modalités générales d'attribution.

Cette réforme poursuit principalement les objectifs suivants :

- garantir un régime indemnitaire lisible et transparent pour les agents,
- mieux reconnaître les niveaux de responsabilité et d'expertise exercés,
- réduire les disparités entre agents exerçant les mêmes fonctions et entre les filières dans une perspective d'équité de traitement,
- objectiver et clarifier les modalités d'attribution du régime indemnitaire par la fixation de critères partagés et clairement définis,
- harmoniser les conditions d'attribution entre services à métier ou fonction équivalente et quelle que soit la filière,

- amener les agents à prendre conscience que leurs missions correspondent à un véritable métier reconnu en tant que tel par une nomenclature et assumer pleinement leurs fonctions et responsabilités,
- permettre à tous de se reconnaître au sein d'un niveau hiérarchique et avoir ainsi une vision précise du régime indemnitaire applicable à tous au sein de ce même niveau au-delà de la prise en compte du grade détenu,
- déterminer un régime indemnitaire introduisant la reconnaissance des fonctions, responsabilités, technicités et contraintes pour la mise en œuvre d'une répartition par groupe de tous les postes,
- reconnaître les spécificités de certaines fonctions,
- supprimer la prime de fin d'année pour les agents éligibles en l'intégrant à l'IFSE.

Le nouveau régime indemnitaire proposé et ajusté repose ainsi sur les principes suivants :

- la valorisation des fonctions occupées et l'équité entre filières par une classification centrée sur les fonctions exercées. Seuls la catégorie (A, B, C) et le groupe de fonction déterminent désormais le montant du régime indemnitaire alloué, indépendamment du grade et de la filière d'appartenance,
- le maintien à titre individuel du régime indemnitaire mensuel antérieur si l'IFSE est moins favorable.

Les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents municipaux, détaillées dans la note de synthèse remise aux conseillers municipaux, ont été préalablement présentées au Comité Technique Paritaire le 23 mars 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'instaurer**, pour les cadres d'emplois visés dans la présente délibération, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités détaillées dans les annexes. Les nouvelles dispositions de la présente délibération modificative prendront effet au 1^{er} avril 2018, étant précisé que les montants annuels réglementaires et les bornes supérieures mentionnées suivront l'évolution de la réglementation,
- **de confirmer** le maintien aux personnels du montant indemnitaire le plus favorable qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis par la présente délibération,
- **d'abroger** la délibération n°11 du 14 décembre 2017 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **de prévoir** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Question adoptée par :

- **32 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5), groupe "Unis pour Dieppe" (2),**
- **le groupe "Dieppe au Coeur" (6) ne participe pas au vote.**

12	Fiscalité 2018 - vote des taux
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Il convient, comme chaque année, de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est à dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition 2018 par rapport à 2017**, pour un produit fiscal estimé à 20 493 205 €
- **de fixer les taux de fiscalité directe pour 2018 comme suit, ce qui correspond à une évolution de 0 % :**

Taxe d'habitation	17,60 %
Taxe foncière (bâti)	38,90 %
Taxe foncière (non bâti)	44,69 %

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5),**
- **8 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe" (2), groupe "Dieppe au Coeur" (6),**

13	Budget primitif 2018 - budgets Ville, Journaux municipaux et stationnement"
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Les orientations budgétaires 2018 ont été débattues au Conseil municipal du 22 février 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget principal, les budgets annexes des journaux municipaux et du stationnement de la Ville de Dieppe, comme suit :

Le budget principal 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- **en section de fonctionnement à 52 103 877 €**
- **en section d'investissement à 23 759 657,25€**

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	7 442 940,24 €	Produit des services	4 720 010,00 €
Charges de personnel	30 635 000,00 €	Impôts et taxes	29 702 115,00 €
Atténuation de produits	40 000,00 €	Dotations et participations	15 561 750,00 €
Autres charges de gestion courante	7 850 977,76 €	Autres produits de gestion courante	776 518,00 €
		Atténuation de charges	65 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante	45 968 918 €	Total des recettes de gestion courante	50 825 393 €

Charges financières	1 027 000,00 €	Produits financiers	37 838,00 €
Charges exceptionnelles	204 413,00 €	Produits exceptionnels	827 100,00 €
Dotations ou provisions	80 000,00 €		

Total des dépenses réelles	47 280 331,00 €	Total des recettes réelles	51 690 331,00 €
-----------------------------------	------------------------	-----------------------------------	------------------------

<u>Opérations d'ordre</u>			
Virement à la section d'investissement	2 075 063,00 €		
Opérations de transfert entre sections	2 748 483,00 €	Opérations de transfert entre sections	413 546,00 €
Total des dépenses d'ordre	4 823 546,00 €	Total des recettes d'ordre	413 546,00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	52 103 877,00 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	52 103 877,00 €
-----------------------------	------------------------	-----------------------------	------------------------

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses d'équipement		Recettes d'équipement	
Immobilisations incorporelles	2 223 350,00 €	Subventions d'investissement	5 591 609,00 €
Subventions d'équipement versées	1 037 000,00 €	Emprunts	6 711 382,00 €
Immobilisations corporelles	1 430 388,00 €	Immobilisations en cours	190 000,00 €
Immobilisations en cours	12 655 000,00 €	Immobilisations incorporelles	122 000,00 €
		Subventions d'équipement	79 000,00 €
Total des dépenses d'équipement	17 345 738,00 €	Total des recettes d'équipement	12 693 991,00 €
Dépenses financières		Recettes financières	
Emprunt remboursement du capital	4 410 000,00 €	Dotations, fonds divers	2 485 000,00 €
Autres dettes assimilées	5 000,00 €	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €
Autres immobilisations financières	985 000,00 €	Autres immobilisations financières	60 747,00 €
Subventions d'investissement	6 000,00	Produits des cessions	3 097 000,00 €
Total des dépenses financières	5 406 000,00 €	Total des recettes financières	5 647 747,00 €
Opérations pour compte de tiers	50 000,00 €	Opérations pour compte de tiers	50 000,00 €
Total des dépenses réelles	22 801 738,00 €	Total des recettes réelles	18391 738,00 €

<u>Opérations d'ordre</u>			
Opérations de transfert entre sections	413 546,00 €	Virement de la section de fonctionnement	2 075 063,00 €
Opérations patrimoniales	544 373,25 €	Opérations de transfert entre sections	2 748 483,00 €
		Opérations patrimoniales	544 373,25 €
Total des dépenses d'ordre	957 919,25 €	Total des recettes d'ordre	5 367 919,25 €
TOTAL INVESTISSEMENT	23 759 657,25 €	TOTAL INVESTISSEMENT	23 759 657,25

Le Budget "Journaux Municipaux" 2018 s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 80 000 €, comme suit

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	79 900,00 €	Produits des services	39 700,00 €
		Dotations & participations	40 300,00 €
Total des dépenses de gestion courante	79 900,00 €	Total des recettes de gestion courante	80 00,00 €
Charges exceptionnelles	100,00 €		
Total des dépenses réelles	80 000,00 €	Total des Recettes réelles	80 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	80 000,00€	TOTAL FONCTIONNEMENT	80 000,00 €

Le Budget "Stationnement" 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 1 785 336,42 €

- en section d'investissement à 7 681 €

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	1 580 288,62 €	Produits des services	494 643,56 €
Charges de personnel	198 930,00 €	Impôts et taxes	1 287 310,00 €
Autres charges de gestion courante	1 891,00 €	Autres produits de gestion courante	1 005,86 €
Total des dépenses de gestion courante	1 781 109,62 €	Total des recettes de gestion courante	1 782 959,42 €
Charges exceptionnelles	45,80 €		
Total des dépenses réelles	1 781 155,42 €	Total des Recettes réelles	1 782 959,42 €
<u>Dépenses d'ordre</u>		<u>Recettes d'ordre</u>	
Virement à la section d'investissement	1 445,00 €	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 377,00 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 736,00 €		
Total des dépenses d'ordre	4 181,00 €	Total des recettes d'ordre	2 377,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 785 336,42 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 785 336,42 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations corporelles	5 304,00 €	Subventions d'investissement	3 500,00 €
Total des dépenses d'équipement	5 304,00 €	Total des recettes d'équipement	3 500,00 €

Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 377,00 €	Virement de la section de fonctionnement	1 445,00 €
		Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 736,00 €
Total des dépenses d'ordre	2 377,00 €	Total des recettes d'ordre	4 181,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 681,00 €	TOTAL INVESTISSEMENT	7 681,00 €

Question adoptée par :

- 30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5),
- 8 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe" (2), groupe "Dieppe au Coeur" (6),

14	Budget primitif 2018 "Domaine les Roches"
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le Conseil d'exploitation du "Domaine des Roches" a approuvé les orientations budgétaires 2018 le 2 février 2018 ainsi que le projet de budget 2018 le 12 mars 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018 du domaine "des Roches", qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 301 354 €
- en section d'investissement à 954 €

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	169 398,00 €	Produit des services	237 354,00 €
Charges de personnel	130 852,00 €	Dotations et participations	64 000,00 €
Charges exceptionnelles	150,00	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des dépenses réelles	300 400,00 €	Total des recettes réelles	301 954,00 €

<u>Opérations d'ordre</u>			
Opérations de transfert entre sections	954,00 €		
Total des dépenses d'ordre	954,00 €	Total des recettes d'ordre	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	301 354,00 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	301 354,00 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations corporelles	954,00 €		
Total des dépenses réelles	954,00 €	Total des recettes réelles	0,00 €
		<u>Opérations d'ordre</u>	
		Opérations de transfert entre sections	954,00 €
Total des dépenses d'ordre	0,00 €	Total des recettes d'ordre	954,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	954,00 €	TOTAL INVESTISSEMENT	954,00 €

Question adoptée par :

- 36 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5) , groupe "Dieppe au Coeur" (6)
- 2 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe",

15	Protocole d'accord transactionnel relatif au marché n° 2017-96 de location entretien de vêtements de travail avec la société Elis Normandie
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le marché n° 2017-96 de location entretien de vêtements de travail a été contracté avec la société M.A.J. Elis Normandie.

Celle-ci a été dans l'impossibilité de livrer l'intégralité des vêtements à la date prévue, soit le 1er septembre 2017, du fait d'une rupture de ses fournisseurs. Conformément au CCAP, la société est redevable de pénalités de retard pour un montant de 123 314 € (1.00 € par jour calendaire de retard par vêtement pendant 15 jours, puis de 1.50 € au-delà).

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure un protocole d'accord transactionnel afin de régler cette situation litigieuse.

La société M.A.J. Elis Normandie concède à :

- accepter la prolongation du délai de restitution des vêtements et d'annuler la facture d'imputation des vêtements non restitués pour un montant de 9 138.87 €,
- faire bénéficier la Ville de Dieppe d'un avoir de 10 000 € à déduire de la facturation du marché en cours n° 17.096,
- mettre en place un stock tampon composés de vêtements de haute visibilité pour le service technique d'une valeur de 3 800 €,
- renouveler avant terme, soit au bout de 2 ans, les vêtements très sales ou usagés pour les agents travaillant au garage, sur la voirie et à la signalisation pour une valeur de 7 341.39 €,

soit un montant total de 30 280.26 € d'avantages concédés à la Ville de Dieppe.

La Ville de Dieppe consent à renoncer au surplus des pénalités du fait des moyens mis en œuvre par la société M.A.J. Elis Normandie pour assurer la continuité du service public d'une part et de l'effort financier décrit précédemment.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Ville de Dieppe et la société M.A.J. Elis Normandie en lien avec le marché n° 2017-96 de location-entretien de vêtements de travail.

Question adoptée à l'unanimité.

16	Marché de travaux pour la construction d'un équipement Petite enfance à Neuville les Dieppe – avenant n° 2 aux marchés n° 2017-28, 2017-30, 2017-34, 2017-35, 2017-36 et avenant n° 3 au marché n° 2017-29
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le Conseil Municipal du 1^{er} février 2017 a autorisé la signature de dix marchés de travaux, pour la construction d'un équipement petite enfance à Neuville-lès-Dieppe pour un montant global de 1 523 111,84 € HT.

Le Conseil Municipal du 22 février 2018 a autorisé la signature d'un avenant de prorogation de 2,5 mois du délai global d'exécution pour chaque marché, reportant au 15 juin 2018 la date d'achèvement des travaux.

Aujourd'hui un certain nombre de modifications sont intervenues dans la réalisation du projet, telles que détaillées dans la note de synthèse remise aux conseillers municipaux, nécessitant ainsi la passation d'avenants avec les entreprises suivantes :

- un avenant n° 2 au marché 2017.28 pour le lot n°1 "Gros œuvre" avec l'entreprise EGB D'EU, qui aboutit à une plus-value de 19 692,76 € HT au montant antérieur du marché de 475 000 € HT, soit une augmentation de 4,15% portant ainsi le montant du marché à 494 692,76 € HT,

- un avenant n° 3 au marché 2017.29 pour le lot n°2 "Etanchéité" avec l'entreprise MAZIRE, avec une plus-value de 2 878,84 € HT au montant antérieur du marché de 217 037,67 € HT, soit une augmentation de 1,33% portant le montant du marché à 219 916,51 € HT,

- un avenant n° 2 au marché 2017-30 pour le lot n°3 "Menuiseries extérieures aluminium - métallerie" avec l'entreprise SIB VASCART DELAMARE, avec une plus-value de 13 306,00 € HT au montant antérieur du marché de 157 253,65 € HT, soit une augmentation de 8,46% portant le montant du marché à 170 559,65 € HT,

- un avenant n° 2 au marché 2017-34 pour le lot n°7 "Electricité courants forts et faibles" avec l'entreprise SFEE, avec une plus-value de 5 716,00 € HT au montant antérieur du marché de 82 623,00 € HT, soit une augmentation de 6,92% portant le montant du marché à 88 339,00 € HT,

- un avenant n° 2 au marché 2017-35 pour le lot n°8 "Plomberie Chauffage Ventilation" avec l'entreprise AIRC2, avec une plus-value de 8 590,00 € HT au montant antérieur du marché de 210 080,00 € HT, soit une augmentation de 4,09% portant le montant du marché à 218 670,00 € HT,

- un avenant n° 2 au marché 2017-36 pour le lot n°9 « Voiries et réseaux divers - clôtures - espaces verts » avec l'entreprise COLAS IDFN, qui se traduit par une moins-value de 4 104,75 € HT au montant antérieur du marché de 89 965,65 € HT, soit une diminution de 4,56% portant le montant du marché à 85 860,90 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature des avenants correspondants avec les entreprises concernées et toutes les pièces s'y rapportant.

Question adoptée à l'unanimité.

17	Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'aide aux investissements des jardins ouvriers et familiaux et aux jardins partagés, pour l'aménagement et l'équipement des jardins du Val d'Arquet
	Rapporteur : Mme Annette Roussel

La Ville de Dieppe mène une politique de protection de l'environnement, du cadre de vie et de préservation de la biodiversité et de la santé de ses habitants. Dans ce cadre, la collectivité s'est engagée à poursuivre l'implantation de jardins partagés ou familiaux et souhaite ainsi mettre à disposition des habitants de nouveaux jardins dans le quartier du Val d'Arquet en 2018.

Actuellement, les futurs jardins du Val d'Arquet sont des parcelles enherbées, matérialisées par des clôtures et équipées de portillons dont Sodineuf Habitat Normand a remis les clefs à la Ville de Dieppe dans le cadre des échanges fonciers liés à l'ANRU.

Afin de les aménager et de les équiper (locaux communs ou cabanons utiles au stockage des outils, équipement de récupération des eaux pluviales), la Ville de Dieppe va engager des frais estimés à 42 000 € TTC. C'est pourquoi, il est proposé de solliciter la participation financière du Département de Seine-Maritime, au titre de l'aide aux investissements des Jardins Ouvriers et Familiaux et aux jardins partagés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de solliciter la participation financière du Département de Seine-Maritime, au titre de l'aide aux investissements des jardins ouvriers et familiaux et aux jardins partagés, au taux le plus élevé possible,**
- **d'autoriser la signature de la demande de subvention et toutes pièces y afférant,**
- **d'autoriser la signature de la demande d'autorisation de lancement des travaux avant octroi de la subvention auprès du Département de Seine Maritime, afin que les jardins soient opérationnels pour la saison 2018,**
- **d'autoriser la validation du lancement des travaux nécessaires à l'aménagement des jardins,**
- **d'autoriser la signature de la convention tripartite entre le Département, la commune et l'association des JOF qui assurera la gestion des jardins du Val d'Arquet, ainsi que toutes les pièces y afférant.**

Question adoptée à l'unanimité.

18	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Nouvelles Élégances 3A.O suite à la réalisation du projet "Au Jardin"
	Rapporteur : Mme Annette Roussel

A l'heure où l'agriculture urbaine et notamment la permaculture s'imposent peu à peu comme des solutions alternatives de maraîchage, le projet « Au jardin ! » a permis de créer de nouveaux espaces de biodiversité et de sensibilisation à la culture naturelle.

Ce projet est né de l'atelier d'artiste de Céline Denain mis à disposition par la Ville de Dieppe et Sodineuf Habitat Normand au coeur même de la cité Million, dans le quartier de Janval à Dieppe.

Le bailleur social Sodineuf Habitat Normand a réalisé des travaux de réaménagement devant l'immeuble Lorraine et a mis en place des jardinières en briques. Ces jardinières vides de plantes ont inspiré l'artiste qui a sollicité les membres de l'association Nouvelles Élégances 3A.O à les rejoindre dans sa démarche, en associant les habitants à un projet de jardinage comestible et de travail photographique in situ.

Pour ce projet, en partie financé par Sodineuf Habitat Normand, l'association a également sollicité la Ville de Dieppe pour une participation financière, à hauteur d'un tiers du montant total du coût du projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 537 € à l'association Nouvelles Élégances 3A.O,**
- **d'autoriser le règlement du montant sollicité par l'association pour les prestations effectuées dans le cadre du projet « Au jardin ! »,**
- **d'imputer la dépense relative à cette demande de subvention exceptionnelle au budget de fonctionnement de la mission développement durable.**

Question adoptée à l'unanimité.

19	Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2018
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

La Ville de Dieppe souhaite présenter les 3 dossiers dans le cadre de l'appel à projets relatif à la dotation de soutien à l'investissement local lancé par l'Etat courant février 2018.

Il s'agit :

1 - de l'aménagement d'une centralité pour le quartier de Janval

Cette opération consiste en l'aménagement d'un cœur de quartier pour le secteur de Janval. La Ville de Dieppe et Habitat 76 se sont associés pour mener une étude urbaine sur ce secteur.

Sur le terrain contigu au patrimoine d'Habitat 76 (35 logements) sis avenue Jean Jaurès : un programme de construction de 83 logements sociaux, d'un cabinet médical et d'une pharmacie va prochainement démarrer sous la maîtrise d'ouvrage d'Habitat 76, suite à la démolition des anciens bâtiments et à la dépollution du terrain par l'EPF Normandie.

La Ville de Dieppe prévoit quant à elle un réaménagement complet des espaces publics de ce secteur, en lien avec les conclusions de l'étude, tout en intégrant la mise en conformité PMR des arrêts de bus situés au cœur de ce quartier.

Ce projet va répondre à la volonté municipale de créer une "centralité" au cœur de ce quartier de Janval, en prenant en compte une requalification des espaces publics autour du carrefour constitué de l'avenue Jean Jaurès, de la rue Léon Rogé et des voies adjacentes (lieu où de nombreux équipements publics desservant le secteur Bruyères-Ferme des Hospices sont concentrés : écoles maternelle et primaire; Maison Jacques Prévert avec sa mairie annexe, son centre social, sa poste, sa bibliothèque, sa halte garderie et sa salle de spectacles ; le complexe sportif avec ses trois gymnases). Les aménagements de voirie envisagés permettront d'offrir des conditions de circulation apaisée pour les différentes catégories d'usagers (piétons, cyclistes, automobilistes).

Le coût de l'opération de maîtrise d'ouvrage des espaces publics, à la charge de la Ville de Dieppe, est estimé à 1 533 333 euros HT (maîtrise d'œuvre et travaux inclus).

La Ville de Dieppe sollicite ainsi dans le cadre de ce soutien à l'investissement des communes par l'Etat, la somme de 1 226 666 €, représentant 80 % du montant HT de l'opération.

2) Aménagement de locaux pour la Direction des Solidarités à l'Hôtel de Ville

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux ainsi que la qualité du service offert aux usagers, la Ville de Dieppe envisage de réaménager les locaux de la Direction des Solidarités situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, dans l'aile Nord (isolation phonique avec cloisonnement des bureaux, éclairage basse consommation de type led, remplacement des menuiseries extérieures obsolètes par des menuiseries aluminium en double vitrage, rénovation du chauffage...)

Le coût de cette opération est estimé à 709 410 euros HT (maîtrise d'œuvre et travaux inclus).

La Ville de Dieppe sollicite dans le cadre de ce soutien à l'investissement des communes par l'Etat, la somme de 480 000 €, soit 67,67 % du total HT de l'opération.

Il convient de souligner qu'une subvention a été également sollicitée pour ce projet, à hauteur de 87 500 €, auprès du Département. Si la subvention sollicitée auprès de l'Etat à hauteur de 480 000 € était allouée, cela permettrait d'abonder le plan de financement à hauteur de 80 % du HT de l'opération.

3) Travaux de mise en conformité de l'école élémentaire Richard Simon

Afin de mettre en conformité l'école élémentaire Richard Simon et d'améliorer le confort des usagers, la Ville de Dieppe envisage d'y réaliser des travaux d'accessibilité et de sécurité incendie (encloisonnement des cages d'escaliers, installation d'un ascenseur, mise en conformité PMR, réfection de la cour...) ainsi que la création d'un préau.

Le coût de cette opération est estimé à 555 150 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux inclus).

La Ville de Dieppe sollicite dans le cadre de ce soutien à l'investissement des communes par l'Etat, la somme de 356 600 €, soit 64,24 % du total HT de l'opération.

Il convient de souligner qu'une subvention a été également sollicitée pour ce projet, à hauteur de 87 500 euros, auprès du Département. Si la subvention sollicitée auprès de l'Etat à hauteur de 356 000 € était allouée, cela permettrait d'abonder le plan de financement à hauteur de 80 % du HT de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les demandes de subventions ci-avant présentées, et de valider l'ordre de priorité de ces dossiers tel que figurant dans le rapport porté à la connaissance des conseillers municipaux,**
- **de solliciter la participation financière de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2018, au taux le plus élevé possible pour ces différents dossiers**
- **d'autoriser la signature de cette demande de subvention et de toutes les pièces y afférant**

Question adoptée à l'unanimité.

20	Parking de la plage – 1, 2, 3 à vous de jouer 2018 - demande de gratuité du stationnement
	Rapporteur : M. Luc Desmarest

La Ville de Dieppe organisera les 9 et 10 mai 2018 l'opération «1, 2, 3 à vous de jouer ».

Afin d'accueillir cette manifestation, il est nécessaire de réserver le parking de surface du parc de stationnement de la plage et d'y interdire par conséquent le stationnement.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la gratuité du stationnement aux exposants et organisateurs, sur la zone dédiée au stationnement en surface du parking de la Plage pendant toute la durée de l'évènement, soit du 9 mai 2018 à compter de 5 heures jusqu'au 10 mai 2018 à minuit.

Question adoptée à l'unanimité.

21	Parking de la plage – 23^{ème} tournoi de Rugby de l'Amicale du Rugby Dieppoise - demande de gratuité du stationnement
	Rapporteur : M. Luc Desmarest

L'Amicale Rugby Dieppoise organisera le week end du 18 au 21 mai 2018, le 23^{ème} tournoi et rencontres internationales de Rugby vétérans sur les pelouses de la plage.

Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réserver le parking de surface du parc de stationnement de la plage et d'y interdire par conséquent le stationnement.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la gratuité du stationnement aux organisateurs, sur la zone dédiée au stationnement en surface du parking de la Plage, pendant la période allant du vendredi 18 mai 2018, à partir de 16h00, au lundi 21 mai 2018 9h00.

Question adoptée à l'unanimité.

22	PPRI de la Vallée de l'Arques - demande de création d'une zone à réglementation spécifique
	Rapporteur : M. François Lefebvre

L'aménagement de la ZAC Dieppe Sud, et plus particulièrement de sa « tête Nord » à proximité immédiate de la gare SNCF et du centre ville, a débuté depuis plusieurs années par tranches successives de travaux d'espaces publics et de constructions immobilières.

La dernière tranche de travaux en 2015 porte sur la requalification de la rue de l'Entrepôt, dans sa partie nord, ainsi que la création de voiries internes à la parcelle dite « Dieppe Fruits », qui ont accompagné la construction de la concession Renault Dacia et du bâtiment de bureaux du Tonkin.

Une seconde phase est en cours de conception pour la réalisation de 4 lots à proximité du quai du Tonkin, du cours de Dakar et de la gare SNCF. Ce programme mixte de 44 000 m² de construction réunit l'ensemble des fonctions urbaines : commerces en rez-de-chaussée, logements (dont 80 logements étudiants), bureaux et stationnement. Le permis de construire de cette opération d'ensemble a été finalisé durant l'année 2017 par un groupement de promoteur-investisseur.

Pour accompagner l'aménagement de cet espace urbain, la Ville de Dieppe et son aménageur la SEMAD, ont engagé depuis plusieurs années des négociations foncières amiables avec les propriétaires concernés par ce projet. A ce titre, la Ville de Dieppe a délibéré le 30 mars 2017 sur la déclaration de projet de la DUP et a transmis en avril 2017 en Préfecture, le dossier complet de demande de DUP de l'opération.

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2011, la révision du PPRI de la vallée de l'Arques a été prescrite. Elle intègre l'ensemble des aléas aujourd'hui identifiés dans l'actuel PPRI, auxquels s'ajoute l'aléa submersion marine, en conformité avec la directive européenne inondation de 2007.

Les études menées dans le cadre de la révision du PPRI de l'Arques ont mis en avant un aléa important de submersion marine sur la façade littorale et en périphérie des bassins portuaires (modélisation à l'échéance de 100 ans tenant compte du réchauffement climatique).

L'ensemble des 39 hectares de la ZAC Dieppe Sud est couvert par un aléa modéré, fort et très fort.

Ainsi, sans préjuger des futures prescriptions réglementaires qui découleront de ces cartes d'aléa dans les mois à venir, il est à prédire que cette future réglementation bouleverse de manière profonde le projet de la ZAC tel qu'il a été conçu.

Dès lors, en travail étroit et collaboratif avec les services de l'État, la Ville de Dieppe a souhaité souligner les enjeux forts que représentent d'une part l'aménagement de cette zone par une requalification urbaine complète et d'autre part la protection des activités et des personnes à assurer face à cet aléa.

Ainsi, par courrier du 19 février 2018, la Ville de Dieppe a donc adressé à Madame la Préfète de Seine-Maritime un document spécifique exposant l'enjeu démographique et économique que représente le développement de la ZAC Dieppe Sud et de ses abords pour les années à venir à l'échelle de la commune, mais également de l'agglomération et du bassin de vie à travers le territoire du SCOT.

La notice d'enjeux sollicitant un classement en Zone à Réglementation Spécifique, remise aux conseillers municipaux, présente le contexte de l'opération et plus largement son intégration dans un cadre supra-communal de planification urbaine. Le développement de cette zone répond en effet aux objectifs fixés par le SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux et des documents de planification de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime.

Le projet de ZAC s'inscrit donc en totale cohérence avec les orientations stratégiques inscrites dans les documents de planification territoriale. En articulant les enjeux de centralité urbaine, de mobilité et de déplacement, et d'économie portuaire, il constitue un espace de projet de développement privilégié à l'échelle de l'agglomération, sans alternative crédible. S'inscrivant résolument dans une logique de renouvellement urbain, il participe activement à la préservation des espaces agricoles et naturels, et à la maîtrise de l'étalement urbain, objectifs prioritaires des politiques publiques.

A travers ce document, la Ville de Dieppe sollicite de l'État la prise en compte de l'enjeu que présente ce projet de ZAC, dans la révision du PPRI, afin que le cadre réglementaire de ce dernier en favorise la réalisation à travers l'instauration d'une Zone à Réglementation Spécifique.

Conformément au guide méthodologique national relatif à la mise en place des PPRI, cette Zone à Réglementation Spécifique permettrait d'adapter la réglementation du PPRI sur ce secteur et éviterait l'inconstructibilité normalement imposée sur cette zone d'aléa fort. Toutefois, le projet d'aménagement tel qu'imaginé initialement devra être adapté et modifié pour intégrer une gestion de l'aléa submersion marine, aussi bien dans sa conception et que dans son mode de gestion.

Le Conseil Municipal du 22 février 2018 a approuvé les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Dieppe et le BRGM pour la réalisation d'études hydrauliques dont l'objectif est d'adapter le projet d'aménagement à l'aléa inondation.

Ces études qui débutent dès ce mois, menées en collaboration avec les services de l'État vont permettre de simuler différents scénarii d'aménagements pour s'assurer que la réalisation du projet n'aggraverait en aucun cas la vulnérabilité des biens et des personnes à proximité et rechercheront les éventuelles mesures de protection à créer.

Elles permettront d'alimenter de manière concomitante la création d'une réglementation spécifique du PPRI sur ce secteur, comme sollicité par la Ville de Dieppe.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de Madame la Préfète de Seine-Maritime l'instauration d'une Zone à Réglementation Spécifique sur le secteur d'aménagement de la ZAC Dieppe Sud et allant jusqu'à l'avenue de Bréauté dans le futur règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations, sur la base de la notice d'enjeux annexée à la note de synthèse remise aux conseillers municipaux.

Question adoptée à l'unanimité.

23	Cession au profit de la "SCI 24 Avril", au prix de 1 400 000 €, de l'ensemble immobilier résidence Victor Hugo, parcelle cadastrée AC n° 251 pour 2019 m²- abroge la délibération n°34 du 14 décembre 2016
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La Ville de Dieppe est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 3 à 5 rue Victor Hugo d'une contenance d'environ 2019 m² composé d'une résidence service seniors de 67 logements, de cinq cases commerciales et de 17 places de stationnement.

La "SCI 24 avril", représentée par Monsieur Paul Planque, dont le siège se situe Ancien chemin de Blauzac à Alès, 30700 Arpaillargues et Aureilhac, s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier pour un montant de 1 400 000 €.

Cette cession est conditionnée : au maintien des loyers de la résidence a minima pendant 10 ans ; à la poursuite des baux commerciaux en cours, dans les 5 cases commerciales dans les conditions actuelles ; au maintien de la mise à disposition à titre gracieux du restaurant social et de la salle d'animation au profit de la Ville de Dieppe ; ainsi qu'à la réalisation de lourds travaux de rénovation sur la résidence mais aussi au sein de chaque logement (isolation thermique et mise en conformité et accessibilité des pièces d'eau). Pour formaliser ces engagements, la Ville et la "SCI 24 avril" pourront signer un protocole d'accord.

Etant donné l'intérêt public de maintenir une résidence service seniors en centre-ville, de diversifier les offres de logement pour les personnes âgées autonomes et la nécessité de réaliser de lourds travaux de rénovation au sein de cette résidence, il apparaît judicieux de consentir à une cession à un prix inférieur à l'estimation des domaines.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'abroger la délibération n° 34 du 14 décembre 2016 approuvant la cession de l'ensemble immobilier « RPA Victor Hugo » au profit de la société SAS Foncière Victor Hugo,**
- **d'approuver la cession de l'ensemble immobilier « Résidence Victor Hugo », sis 3 à 5 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section AC n° 251, d'une superficie d'environ 2019 m², au profit de la société "SCI 24 avril" au prix de 1 400 000€,**
- **d'autoriser la signature de tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la société "SCI 24 avril", acquéreur,**
- **de confirmer le déclassement du domaine public et la désaffectation de l'ensemble immobilier lors de la signature de l'acte authentique,**
- **d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.**

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5),**
- **"Abstention" du groupe "Unis pour Dieppe" (2)**
- **le groupe "Dieppe au Coeur" (6) ne participe pas au vote.**

24	Convention de mise à disposition de locaux privés 3/5 rue Victor Hugo – résidence Victor Hugo - Dieppe – foyer et salle d'animation - "SCI 24 avril" / Ville de Dieppe
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Comme précédemment évoqué, la Société "SCI 24 avril" souhaite acquérir la Résidence Victor Hugo.

Cette cession est consentie avec notamment le maintien des loyers de la résidence pendant 10 ans, la mise à disposition à titre gratuit du restaurant et de la salle d'animation à la Ville et la réalisation de lourds travaux de rénovation.

Concernant la mise à disposition du foyer/salle d'animation, Monsieur PLANQUE, représentant la "SCI 24 avril" a accordé à la Ville la possibilité de continuer à utiliser cette salle vouée à l'animation des personnes âgées, par le biais de services de la ville ou d'associations locales, au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition gratuite des locaux privés destinés à l'animation (134 m²) situés dans l'ensemble immobilier, RPA Victor Hugo, 3 à 5 rue Victor Hugo à Dieppe à intervenir entre la "SCI 24 avril" et la Ville de Dieppe,
- d'autoriser la signature de cette convention ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Question adoptée par :

- 30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5),
- "Abstention" du groupe "Unis pour Dieppe" (2),
- le groupe "Dieppe au Coeur" (6) ne participe pas au vote.

25	Convention de mise à disposition de locaux privés 3/5 rue Victor Hugo – résidence Victor Hugo – Dieppe - restaurant social - "SCI 24 avril" / Ville de Dieppe
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Monsieur PLANQUE a également accordé à la Ville de Dieppe, la mise à disposition du restaurant social par le biais du Centre d'Action Sociale de Dieppe (CCAS), et la possibilité de continuer à utiliser cette salle vouée à la restauration pour les résidents et extérieurs du quartier, située au rez-de-chaussée de l'immeuble. Une convention sera, par ailleurs, établie entre la Ville et le CCAS pour la sous-location des locaux suscités.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition gratuite des locaux privés destinés à la restauration (superficie de 242 m²) situés dans l'ensemble immobilier, RPA Victor Hugo, 3/5 rue Victor Hugo à Dieppe à intervenir entre la "SCI 24 avril" et la Ville de Dieppe,
- d'autoriser la signature de cette convention ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Question adoptée par :

- 30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5),
- "Abstention" du groupe "Unis pour Dieppe" (2)
- le groupe "Dieppe au Coeur" (6) ne participe pas au vote.

26	Opération de renouvellement urbain ANRU – quartier du Val Druel - Échanges fonciers entre la Ville de Dieppe, la SA HLM Sodineuf Habitat Normand et Habitat 76.
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Dans le cadre de l'ANRU notamment sur le quartier du Val Druel, les aménagements étant aujourd'hui finalisés, il convient de régulariser les échanges d'emprises foncières correspondant au projet de nouveau cœur de quartier, comme convenu dans la convention pluriannuelle ANRU signée le 18 juin 2010 et dans l'avenant technique en date du 21 janvier 2016.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public des assiettes foncières des parcelles BW n°80p, BV n°219p, BV n°220p et BV n°259p, d'une superficie de 3927 m²,**
- **d'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles BW n°80p, BV n°219p, BV n° 220p et BV n°259p au profit d'Habitat 76, d'une superficie de 3927 m², préalablement désaffectées et déclassées du domaine public communal,**
- **d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle BV n° 259p au profit de la SA HLM Sodineuf Habitat Normand, d'une superficie de 232 m², préalablement désaffectée et déclassée du domaine public communal,**
- **d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BV n°191p, à la SA HLM Sodineuf Habitat Normand, d'une superficie de 2818 m², en vue de son classement dans le domaine public communal,**
- **d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles BV n°192p, BV n°196p et BV n°197p, d'une superficie de 9803 m², en vue de leur classement dans le domaine public communal,**
- **d'autoriser la signature de tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés aux acquisitions/cessions seront répartis entre la Ville, la SA d'HLM Sodineuf Habitat Normand, Habitat 76,**
- **d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.**

Question adoptée à l'unanimité.

27	Convention fonds friches pour la restructuration du site Biomarine - démolitions
	Rapporteur : M. François Lefebvre

L'EPF Normandie a acquis en juillet 2016 le site dit « Biomarine » situé au 19 rue Montigny par voie de préemption pour le compte de la Ville de Dieppe afin de maîtriser le devenir de ce site.

Cette parcelle de 13 335 m² comprend plusieurs bâtiments (garages, stockages,...) dont une ancienne halle industrielle à forte valeur architecturale dont la réhabilitation sera étudiée dans le cadre d'une étude de faisabilité et de programmation que la Ville de Dieppe va mener avec l'EPF Normandie, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2017.

Sur l'emprise des bâtiments à reconstruire, face à l'ancienne halle industrielle, Sodineuf Habitat Normand envisage la construction de logements collectifs.

Dans le cadre de la convention cadre Région Normandie / EPF Normandie, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

La Ville de Dieppe souhaite aujourd'hui mobiliser le « fonds friches » pour engager les travaux de démolitions nécessaires sur ce site.

L'enveloppe maximale allouée pour ces travaux s'élève à la somme de 165 000 € HT :

Région Normandie : 40% du montant HT soit 66 000 €,
EPF Normandie : 35% du montant HT, soit 57 750 €,
Sodineuf Habitat Normand : 25% du montant HT soit 41 250 €,

Sodineuf Habitat Normand supportera également le coût de la TVA de l'ensemble des dépenses engagées dans la limite de l'enveloppe maximale, soit 33 000 €.

Le montant des sommes supportées par le bailleur social dans le cadre de ces travaux viendra en déduction du prix d'acquisition du terrain auprès de la Ville de Dieppe.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur l'ancien site Biomarine, situé rue Montigny, au titre de la politique de résorption des friches en Normandie,**
- **d'autoriser la signature de cette convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5),**
- **Abstention du groupe "Unis pour Dieppe" (2) et du groupe "Dieppe au Coeur" (6)**

28	Avenant n° 1 au bail n°2015-307 signé avec Orange - mise à disposition d'une parcelle de terrain stade Jean Mérault - Dieppe - Section BS n°52
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Un bail d'une durée de 12 ans a été signé le 24 août 2015 entre la Ville de Dieppe et la Sté Orange, pour la mise à disposition d'une parcelle en limite extérieure du stade Jean Mérault, sur laquelle elle a implanté un pylône de télécommunication de 25 mètres de hauteur et un local électrique d'environ 9,50 m².

Ce dispositif permet la couverture de la commune par les réseaux de téléphonie portable (normes G.S.M. et U.M.T.S.).

Un accord a été trouvé entre Orange et Free Mobile afin de permettre l'accueil d'un nouvel opérateur sur le pylône de la société Orange, qui reste implanté.

La société Orange s'est également engagée à proposer une solution pour accueillir SFR/Bouygues sur le pylône une fois l'accueil de Free Mobile terminé.

Afin de permettre à Orange de pouvoir accueillir les installations de ces opérateurs, il convient d'établir un avenant au bail d'origine modifiant les articles « obligations des parties » et « loyer », tel que remis aux conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les nouvelles conditions de mise à disposition et, notamment, les modifications à apporter à la convention de louage n°2015-307 portant sur les articles X « Obligations des parties » et XV « loyer ».**
- **d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au bail n°2015-307 permettant d'entériner ces modifications et tout autre document pouvant s'y rapporter.**

Question adoptée à l'unanimité.

29	Acte modificatif de servitude de passage de l'immeuble sis 14 rue Jean Ribault, cadastré section AZ n° 142 au profit de l'immeuble sis 5 rue Thiers, salle Paul Eluard, cadastré section AZ n° 141 et 29
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Aux termes d'un acte notarié en date du 29 septembre 2003, portant sur la vente par l'APEI à la Ville de Dieppe d'une parcelle de terrain située rue Jean Ribault, cadastrée section AZ n° 141, il a été constitué une servitude de passage.

Cette servitude a été autorisée à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle AZ N° 142 au profit des parcelles AZ n° 141 et n° 29, appartenant à la Ville de Dieppe, sises 5, rue Thiers, à usage actuel de la salle Paul Eluard. Elle a été consentie pour permettre l'accès des véhicules de secours et des personnes et véhicules portant secours, mais aussi l'évacuation de la salle Paul Eluard.

L'APEI a régularisé le 13 février 2018 une promesse de vente de l'immeuble AZ n° 142 au profit de la Sté Négociatis, qui souhaite créer des appartements, ce qui impose l'aménagement d'emplacements de stationnement. Ce projet a pour effet de modifier l'assiette de servitude de passage consentie.

Un projet de plan matérialisant les emplacements a été établi et le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), sollicité sur le projet, a indiqué qu'après analyse des dispositifs proposés, ces derniers donnaient satisfaction aux besoins de la salle Paul Eluard. Il sera cependant nécessaire d'envisager un dispositif permettant au public, évacuant la salle en cas de sinistre, de pouvoir rejoindre la voie publique.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'approuver l'acte modificatif de servitude de passage de l'immeuble sis 14 rue Jean Ribault, cadastré section AZ n° 142 au profit de l'immeuble sis 5 rue Thiers, salle Paul Eluard, cadastré section AZ n° 141 et 29, les frais d'acte étant entièrement à la charge de l'APEI,**
- **d'autoriser la signature de cet acte, ainsi que de toutes pièces relatives à cette affaire.**

Question adoptée à l'unanimité.

30	Relocalisation des équipements ferroviaires – convention de financement et protocole foncier avec la SNCF
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Dieppe Sud, la société AQUA a manifesté son intérêt en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AW n°45, située à Dieppe, avenue Normandie Sussex, pour une superficie d'environ 9000 m² avant bornage et arpentage par un géomètre-expert, pour la réalisation d'un centre océanographique.

Cette parcelle appartenant actuellement à la société SNCF Immobilier, plusieurs études de faisabilités techniques et financières ont été réalisées pour étudier la possibilité d'une relocalisation des bâtiments présents sur cette parcelle. Le site est actuellement occupé par la brigade Voie, le service signalisation et du stockage extérieur.

RFF a donc confié en 2012 au bureau d'études Menighetti une étude de libération/reconstitution des emprises ferroviaires pour définir les conditions de leur mutabilité et déterminer le coût et la durée des travaux de libération et reconstitution, en lien avec le projet d'aménagement de la Ville.

Complétant cette première analyse, une seconde étude de libération/reconstitution a été réalisée en 2015, afin de définir précisément le programme et le phasage des libérations/reconstitutions à opérer.

Il convient désormais d'engager et de financer les études d'avant-projet/projet et les travaux de reconstitution identifiés dans ces études pour permettre au projet de Centre Océanographique de voir le jour.

Les travaux de reconstitution à engager par la SNCF dans le cadre de la convention de financement sont :

- le relogement provisoire des équipes, à titre gracieux par la Ville de Dieppe des activités SNCF sur la parcelle AS 83 propriété de l'EPF Normandie pour le compte de la Ville de Dieppe (La ville ayant la charge de l'amenée des réseaux à l'entrée du terrain, en bordure de voirie), chiffré à 480 000€ HT.

- le transfert des équipements SNCF Réseau et reconstitution de leurs fonctions (entre deux faisceaux de voies ferrées appartenant à la parcelle SNCF au Sud de l'ancien quai haut) : Brigade Voie - Service Signalisation Électrique et Espaces extérieurs.

Le besoin de financement des études de conception et des travaux a été estimé à 1 950 000 € HT, (frais de maîtrise d'ouvrage de la SNCF et de maîtrise d'œuvre inclus).

- d'autres travaux sont à prévoir, dont le coût se monte à 850 000 € HT, à intégrer dans le coût global de l'opération, soit :

1. Démolition et évacuation des déchets dans les filières adaptées quai haut,
2. Démolition, évacuation d'un ancien pylône et remplacement d'un pylône électrique sur autre emplacement,
3. Déménagement d'un transformateur ErDF,
4. Aménagement d'une nouvelle voie d'accès aux futures installations,
5. Déplacement et réinstallation des équipements transportables,

Dans le cadre de la convention de financement à intervenir entre la SNCF et la Ville de Dieppe, il est convenu que la Ville de Dieppe apporte 100 % du besoin de financement des études, des travaux et du relogement provisoire, soit un montant de 3 280 000 € HT.

Ce projet a été inscrit dans le futur Contrat de territoire de Dieppe Maritime devant être signé en avril 2018 et est soutenu à ce titre par la Région Normandie à hauteur de 642 000 €, par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 747 000 €, et financé par la Société AQUA à hauteur de 2 000 000 € HT.

La durée prévisionnelle des travaux du relogement provisoire est de 7 mois, à compter de la signature de la présente convention de financement.

En parallèle de cette relocalisation temporaire, les études de conception et les travaux de reconstitution définitive seront lancés pour une durée fixée à 30 mois.

Parallèlement à la signature de la convention de financement des études et travaux de relocalisation des activités de la SNCF, il est proposé de conclure entre la Ville de Dieppe et la société SNCF Immobilier, un protocole foncier définissant les termes et conditions à intervenir pour la cession de l'emprise foncière nécessaire au projet d'aquarium - centre océanographique de Normandie.

L'acquisition des emprises foncières par la Ville de Dieppe, ou par l'EPF Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière, interviendra après réalisation des travaux du relogement temporaire des équipes de la SNCF sur le terrain mis à disposition, et désaffectation/déclassement du terrain de 9000 m² environ, soit au plus tôt sept mois après la signature du présent protocole et de la convention de financement.

La SNCF et la Ville de Dieppe ont conclu un accord pour une cession du foncier nécessaire au projet d'aquarium pour un montant de 40 €/m² ; (avis des domaines du 17/3/2016 en cours d'actualisation).

La cession par la SNCF de ce terrain d'environ 9 000 m² pourrait alors être réalisée au profit de la Ville de Dieppe ou de l'EPF Normandie, pour un montant de 360 000 € HT net vendeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative au financement des études avant-projet/projet et des travaux de reconstitution des fonctions ferroviaires,

- d'approuver les termes du protocole foncier en vue de la réalisation des cessions foncières ferroviaires entre SNCF Immobilier et la Ville ou l'EPF Normandie,

- d'autoriser la signature de la convention de financement et du protocole foncier proposé, de la promesse de vente à intervenir entre SNCF Immobilier et la Ville de Dieppe ainsi que de toutes pièces relatives à cette affaire.

Question adoptée par :

- 26 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (24), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (2),**
- 12 "Abstentions" des groupes "Unis pour Dieppe" (2) et "Dieppe au Coeur" (6) ainsi que d'Annette ROUSSEL, Jolanta AVRIL, Véronique LETEISSIER et Frédéric ELOY,**

31	Protocole d'accord entre la société Aqua Invest et la Ville de Dieppe – terrain AW45P sis avenue Normandie Sussex – projet d'un Centre Océanographique de Normandie
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Comme précédemment exposé, la société AQUA INVEST souhaite acquérir une partie de la parcelle, avenue Normandie Sussex, d'une superficie d'environ 9000m², pour la réalisation d'un centre océanographique.

Cette parcelle appartenant actuellement à la société SNCF Immobilier, il est prévu la signature d'une convention relative au financement des études avant-projet/projet et des travaux de reconstitution des fonctions ferroviaires du secteur Ouest avenue Normandie Sussex, ainsi que d'un protocole foncier en vue de la réalisation des cessions foncières ferroviaires sur ce site, à intervenir entre la SNCF Immobilier/Réseau et la Ville de Dieppe, avant la finalisation de l'acquisition de la parcelle.

Afin de permettre à la société AQUA INVEST de poursuivre le développement de son projet, il a été convenu de formaliser les engagements réciproques entre la Ville et la société dans le cadre d'un protocole d'accord préalable à la promesse de vente à intervenir entre les deux parties.

La conclusion de la promesse de vente unilatérale interviendra dès que la Ville sera titrée sur le terrain par son propriétaire actuel, la société SNCF immobilier, au prix de 2 000 000 € HT, afin d'y réaliser un projet de centre océanographique, sous les conditions suspensives suivantes : obtention du permis de construire purgé de tout recours et obtention du financement pour l'acquéreur. Le terrain sera vendu à la société AQUA INVEST démolit et dépollué (compatible avec l'occupation future d'un centre océanographique).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord entre la Ville de Dieppe et la société AQUA INVEST portant sur la parcelle cadastrée section AW n°45p pour une superficie d'environ 9000m² déterminée avant bornage et arpentage par un géomètre-expert, sise avenue Normandie Sussex à Dieppe, et formalisant les engagements réciproques préalablement à la promesse de vente à intervenir,**
- d'autoriser la signature de ce protocole d'accord ainsi que de la promesse de vente à intervenir, ainsi que de toutes pièces relatives à cette affaire.**

Question adoptée par :

- **26 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (24), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (2), "**

- **12 "Abstentions" des groupes "Unis pour Dieppe" (2) et "Dieppe au Coeur" (6) ainsi que d'Annette ROUSSEL, Jolanta AVRIL, Véronique LETEISSIER et Frédéric ELOY,**

32	Convention de gestion provisoire "Les Bains" - rapport d'activité intermédiaire du délégataire « Récréa » - période du 1er janvier au 31 octobre 2017
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

Une convention de gestion provisoire pour l'exploitation de l'équipement "les Bains" d'une durée de 10 mois, suite à la fin anticipée de la DSP avec la société Ellipse, a été signée le 27 décembre 2016 avec la Sté « Espace Récréa ».

Le présent rapport expose l'activité de la SNC Les Bains de Dieppe, société locale créée par la SAS Espace Récréa, pour la durée initiale de la convention de gestion, soit de janvier à octobre 2017.

En préambule, il convient de rappeler :

- que les horaires d'ouverture de l'équipement au public ont été élargis, à compter du 11 mai 2017 (après l'arrêt technique), avec la proposition de matinales 2 fois par semaine et un prolongement en soirée le week-end. Les nouvelles amplitudes horaires représentent 500 heures supplémentaires à l'année.

- que le centre a subi la fermeture partielle de l'équipement (les bassins intérieurs) du 18 août au 4 septembre 2017 (17 jours), pour cause d'effondrement d'une partie des faux-plafonds de la halle.

La fréquentation de l'espace aquatique et forme sur la période considérée s'est établie à **140 052 entrées** ou passages, répartie ainsi :

Catégorie		
Entrées piscine	92853	66,3%
Pass activités	5967	4,2%
Abonnements	37489	26,8%
Espace détente	3743	2,7%

A ces entrées, il convient d'ajouter les scolaires (primaires – 2048 élèves dieppois et 2067 élèves d'écoles extérieures, et 331 lycéen(e)s), les clubs, les centres de loisirs (345 enfants des centres dieppois, 601 des centres extérieurs) et le spa.

L'activité Spa s'effectue dans le cadre du partenariat du Délégué avec Algotharm : 9 767 soins ont été prodigués.

L'espace restauration : « L'O2mer », restaurant côté plage et le salon de thé-petite restauration situé près du hall d'accueil des Bains, qui emploie de 12 et 25 salariés selon la saison, confirme son succès ; le nombre de couverts continue d'augmenter (34 253 sur les 10 mois).

L'utilisation de la salle des congrès fait état de 54 jours d'utilisation essentiellement par le secteur associatif.

A ces utilisations s'ajoutent les mises à dispositions contractuelles à la Ville pour 9 jours sur la période considérée, ainsi que le prêt de la salle pour les réunions publiques et ateliers dans le cadre de la concertation du projet d'aménagement du front de mer.

En terme de sécurité, il est à noter qu'aucun accident majeur n'a été à déplorer pendant la période d'exploitation considérée.

L'exploitant vérifie les connaissances et l'application des protocoles de sécurité contenus dans le plan d'organisation de la surveillance et des secours par le personnel. Un exercice d'évacuation pour l'ensemble du personnel a été réalisé durant l'arrêt technique de mai.

L'effectif de la SNC est de 35 salariés (+ 1), dont 33 en CDI (+4), représentant 32,28 « ETP » (30,5 en 2016) - hors personnel du restaurant et salon de thé (L'O2mer) et personnel Dalkia, sous-traitant technique.

A la tête de l'équipe se trouve un Responsable d'établissement et un Manager opérationnel.

L'exploitant met en exergue de nombreuses actions de formations auprès des divers personnels (utilisation produits d'entretien, Système sécurité incendie, soins Algotharm, recyclage pour MNS – PSE1, et bébés nageurs, ...).

En terme de qualité de service, l'équipement conserve ses labels « Spas de France » et « Normandie Qualité tourisme ».

L'exploitant met en avant l'importance d'un établissement propre, qu'il traduit par des actions de formation, le respect des processus de nettoyage par les personnels, l'organisation des interventions en la matière hors et pendant l'ouverture au public, et le rappel des consignes de propreté aux usagers.

L'exploitant a conduit en avril (avant la mise en place des nouveaux horaires et des nouvelles activités) des enquêtes de satisfaction auprès de plus de 100 usagers. Les résultats constituent une base de référence pour la mesure à venir de la satisfaction des usagers.

Par ailleurs, l'exploitant pointe des difficultés à maintenir les températures de la halle des bassins intérieurs, qu'il impute à l'usure des gaines de soufflage dans les galeries techniques, et les températures de l'eau du bassin extérieur lors d'épisodes froids et venteux.

Il a dû fermer le bassin extérieur sur 5 jours pour cause de tempête.

En matière de politique commerciale et de communication : La SNC a dépensé près de 20 000€ en actions de communication et promotion.

(le compte d'exploitation fait état de 31 656 € en charge de communication-promotion. Il convient de préciser que cela inclut le renouvellement des supports monétaires).

Pour ce qui concerne les animations et événements, l'exploitant a cherché à viser tous les types de publics : habituelles offres St Valentin et Fête des mères, soirée Zen, relances des chorégraphies Mill's, mais aussi des nouveautés Aprem ludiques avec structures gonflables notamment, les Boost speedo Days (nageurs), la Nuit de l'Aquafitness, le lancement national du Swimcross, ...

Les partenariats ont été tissés avec l'Office de tourisme Dieppe-Maritime, l'Hôtel Mercure et d'autres hôtels du front de mer, ainsi qu'avec le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD).

Les Bains ont participé à l'accueil d'un événement lors de la Solitaire du Figaro.

Au niveau technique :

A noter un arrêt s'est tenu du 1^{er} au 10 mai 2017 afin de procéder aux opérations de vidanges, vérifications, entretiens et nettoyages habituelles.

L'exploitant dispose d'un fonds « Gros entretien et renouvellement (GER)» doté de 20 000 € au titre de la période considérée, qu'il gère pour le compte de la Collectivité. Un tableau récapitule les interventions et dépenses opérées dans ce cadre pour 19 085, 50 € (remplacement de diverses pompes, réparation de casiers et serrures et divers matériels).

Le rapport transmis par l'exploitant comporte une partie relative aux interventions de son sous-traitant Dalkia. Celui-ci dresse un état de ses interventions au titre du contrat (fonctionnement et maintenance des installations et équipements techniques, et consommations des fluides). Il indique qu'ont été respectées les consommations électriques et de gaz mais que les consommations en eau de ville ont été largement dépassées du aux fuites du bassin extérieur, aux défaillances des déchloramineurs et au manque d'étanchéité entre les bassins ludiques intérieur/extérieur.

Il convient de noter que lors de l'arrêt technique de mai 2017 et en dehors, la Ville a conduit divers travaux : remplacement de dalles de faux-plafonds et luminaires dans des cabines spa, les vestiaires spa et vestiaires publics, installation d'un socle béton pour le bassin extérieur, remise à niveau des dispositifs d'éclairage de sécurité et extincteurs, remise en état des équipements de sonorisation et de TV, réfection du carrelage de la pataugeoire et changement des filtres à sable, traitement anti-glissance, etc.

Le compte d'exploitation intermédiaire, tel que présenté aux conseillers municipaux, présente notamment, les recettes commerciales à hauteur de 1 088 594 €, la compensation de service public pour 662 480 € et les charges d'exploitation à hauteur de 1 649 131 €, faisant ressortir un résultat provisoire déficitaire de 79 489 €.

Le rapport annuel pour toute l'année 2017, qui sera produit en mai 2018 par le Délégué, sera l'occasion de présenter un état des recettes et des charges plus complet.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 intermédiaire établi par la SAS "Espace Récréa" pour l'exploitation de l'équipement "Les Bains" dans la période du 1er janvier au 31 octobre 2017.

33	Équipement "Les Bains" (Centre balnéaire et salle des congrès) – Délégation de service public – nouvelle convention de gestion provisoire du 1er mai 2018 au 31 octobre 2019
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

A la suite d'une mise en concurrence directe entre 3 opérateurs économiques, dans le cadre d'une procédure d'urgence, la Ville de Dieppe a signé le 27 décembre 2016, avec la SAS "Espace Récréa", une convention de gestion provisoire pour l'exploitation de l'équipement des Bains, qui arrive à échéance le 30 avril 2018.

Il convient de passer une nouvelle convention de gestion de cet équipement en attendant la fin de la procédure liée à la définition des programmes de construction, de réhabilitation et de restructuration des 4 piscines du territoire en cours, et au lancement de la future concession de services avec travaux dont l'attribution s'inscrit à l'horizon de juillet 2019 et le démarrage au 1er novembre 2019.

D'ici là, bien entendu, il y a nécessité de maintenir la continuité du service public et l'ouverture de l'équipement les Bains, élément phare de la politique d'apprentissage de la natation scolaire et sportive, des politiques sportive, touristique et de loisirs de la Ville de Dieppe et de l'Agglomération, et du rayonnement de notre territoire.

Cet équipement ne peut être repris et géré en régie municipale directe compte tenu de sa spécificité d'équipement sportif, mais aussi de loisirs et de bien-être.

Au regard de la satisfaction apportée par Récréa en 2017 en matière de gestion technique et sanitaire de l'équipement, de dynamisme commercial, de fréquentation de l'équipement, et de la qualité des relations tant envers la Ville qu'envers le public et les acteurs économiques et sociaux dieppois,

Il a été demandé à la Sté Récréa de formuler une proposition pour l'exploitation des Bains pour une nouvelle période courant du 1er mai 2018 au 31 octobre 2019, dont les éléments ont été communiqués aux conseillers municipaux et présentés à la commission consultative des services publics locaux le 19 mars 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de gestion provisoire relative à l'exploitation de l'équipement « les Bains » avec la SAS Action développement Loisirs au nom commercial « Espace Récréa », pour la période du 1^{er} mai 2018 au 31 octobre 2019, le temps pour la Ville de Dieppe, la commune d'Arques-la-Bataille et la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime d'approuver le programme de construction, restructuration et de réhabilitation des 4 piscines du territoire, dont celui du Centre aquatique et spa Les Bains, et de lancer une nouvelle procédure de concession de services, avec travaux, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Question adoptée à l'unanimité.

34	Convention tripartite pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à la piscine du centre aquatique "les Bains" entre la SNC "les Bains de Dieppe", l'Education Nationale et la Ville de Dieppe - année scolaire 2017-2018 - passation d'un avenant
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

Dans le cadre de la DSP pour l'exploitation de l'Équipement des Bains, il convient chaque année de prévoir le déroulement de l'année scolaire pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à la piscine du centre aquatique.

La convention de gestion provisoire pour l'exploitation de l'équipement « Les Bains » intervenue entre la Ville de Dieppe et la SAS Espace Récréa ayant été passée pour la période du 1er janvier 2017 au 30 avril 2018, les accords relatifs à l'utilisation des bassins pris en juillet 2017 pour l'année scolaire 2017/2018 n'ont pas pu engager les parties au-delà du 30 avril 2018.

Une nouvelle convention de gestion avec la SAS Espace Récréa pour l'exploitation des Bains pour la période du 1^{er} mai 2018 au 31 octobre 2019 va intervenir prochainement.

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de passer un avenant à la convention tripartite pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à la piscine du centre aquatique « Les Bains » intervenue entre la SNC « Les Bains de Dieppe », l'Éducation Nationale et la Ville de Dieppe, afin de couvrir le reste de l'année scolaire

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la convention n°17-422, définissant pour la période du 1^{er} mai 2018 au 06 juillet 2018, les conditions d'accueil des scolaires du premier degré au bassin d'apprentissage du centre aquatique « Les Bains ».

Question adoptée à l'unanimité.

35	DSP "les Bains": convention avec les clubs sportifs CMND/Piranhas/CSSMD pour la mise à disposition de lignes d'eau aux Bains – plannings de la saison sportive 2018
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

Toujours dans le cadre de la DSP pour l'exploitation de l'Équipement des Bains, il convient également d'adopter chaque année le planning d'utilisation des lignes d'eau du bassin extérieur avec les 3 associations et clubs sportifs utilisateurs pour la saison sportive qui s'étend de septembre à août, sur la base d'un volume de 2812 heures à l'année.

La convention de gestion provisoire de l'équipement intervenue entre la Ville de Dieppe et la SAS Espace Récréa afin d'exploiter l'équipement ayant été passée pour la période du 1er janvier 2017 au 30 avril 2018, les accords relatifs à l'utilisation des lignes d'eau pris en juillet 2017 pour la saison sportive 2017-2018 ne pouvaient pas engager les parties au-delà du 30 avril 2018.

Une nouvelle convention de gestion provisoire de l'équipement devant intervenir entre la Ville de Dieppe et la SAS Espace Récréa pour la période du 1^{er} mai 2018 au 31 octobre 2019, de nouveaux accords pour chacun des 3 clubs afin de couvrir le reste de la saison sportive peuvent donc être pris, soit de mai à août 2018.

Les conventions avec les clubs définissent les conditions d'utilisation de l'équipement et particulièrement :

- les activités pratiquées dans le cadre de cette mise à disposition ;
- les conditions d'accès à l'équipement ;
- les conditions financières d'utilisation ;
- et les responsabilités réciproques.

Pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2018, 898 heures lignes d'eau sont allouées et réparties comme suit :

- 548 heures lignes eau pour le Club municipal de natation dieppois,
- 80 heures lignes eau pour le Club des sports sous marins dieppois,
- 270 heures lignes eau pour les Piranhas.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les plannings prévisionnels globaux d'utilisation des lignes d'eau du bassin extérieur de la piscine des Bains pour la fin de la saison sportive 2018, du 1^{er} mai au 31 août 2018,**
- **et d'autoriser la signature desdits plannings prévisionnels avec clubs suivants pour la fin de la saison 2017/2018 : le Club municipal de natation, Les Piranhas et le Club des sports sous-marins dieppois.**

Question adoptée à l'unanimité.

36	Travaux de mise en conformité de l'école élémentaire Richard Simon - demandes de subventions
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Afin de mettre en conformité l'école élémentaire Richard Simon, la Ville de Dieppe envisage de réaliser les travaux suivants :

- enclouement des cages d'escalier,
- installation d'un ascenseur,
- mise en conformité PMR et réfection de la cour,
- création d'un préau.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 555 150 € HT (frais d'études et travaux inclus).

Dans le cadre de son dispositif d'aide aux établissements scolaires publics du 1^{er} degré, le Département de Seine-Maritime pourrait financer l'opération à hauteur de 25%, avec un plafond de dépense subventionnable fixé à 350 000 € HT.

Les travaux d'accessibilité peuvent être inclus dans la dépense éligible à condition que leur coût soit inférieur à 50% du coût total HT du projet.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Département (15,76 % du HT*)	87 500 €
Ville de Dieppe (84,24% du HT + TVA)	578 680 €
TOTAL	666 180 €

* 25 % du plafond de dépense subventionnable, ce qui correspond à 15,76% du coût de l'opération.

Afin de minimiser la gêne occasionnée sur le temps scolaire, les travaux seront réalisés sur des périodes de vacances et devraient démarrer début juillet 2018. Ainsi, une autorisation de commencement par anticipation sera sollicitée.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le programme des travaux ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour cette opération, toutes les subventions éligibles au taux le plus élevé possible auprès des partenaires institutionnels, et à signer tout document relatif aux demandes de subventions.

Question adoptée à l'unanimité

37	Aménagement de locaux pour la Direction des Solidarités à l'Hôtel de Ville - demandes de subventions
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux ainsi que la qualité du service offert aux usagers, la Ville de Dieppe envisage de réaménager les locaux de la Direction des Solidarités situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Le coût prévisionnel de l'opération (frais d'études et travaux inclus) est estimé à 709 410 € HT.

Tout comme pour le dispositif d'aide aux établissements scolaires du 1er degré, le Département peut financer dans les mêmes conditions le dispositif d'aide aux bâtiments administratifs et techniques.

Ainsi le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Département (12,33 % du HT*)	87 500 €
Ville de Dieppe (87,67% du HT + TVA)	763 792 €
TOTAL	851 292 €

* 25 % du plafond de dépense subventionnable, ce qui correspond à 12,33% du coût de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider le programme des travaux ainsi que son plan de financement prévisionnel,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour cette opération, toutes les subventions éligibles au taux le plus élevé possible auprès des partenaires institutionnels, et à signer tout document relatif aux demandes de subventions.**

Question adoptée à l'unanimité.

38	Convention de prestation de services de recherche et développement entre la Ville de Dieppe et le CEREMA portant sur un schéma directeur de déplacements
	Rapporteur : M. Luc Desmarest

La Ville de Dieppe a initié un certain nombre d'études qui ont un impact direct sur la mobilité et mèneront à des modifications dans les déplacements et le stationnement dans leur phase opérationnelle : requalification du front de mer, aménagement des abords du futur multiplexe et du futur pôle multimodal (secteur gare), en lien avec l'aménagement de la ZAC Dieppe Sud, expérimentation pour améliorer les livraisons, mise en œuvre du schéma directeur cyclable...

En outre, la Ville de Dieppe accompagne l'agglomération Dieppe-Maritime dans la définition de son cahier des charges pour renouveler sa Délégation de Service public « Transports », avec l'objectif de répondre aux enjeux du Livre Blanc que la Ville avait réalisé sur cette thématique, en particulier sur la desserte du front de mer et le renforcement du lien entre la gare, le centre-ville et le front de mer.

Par ailleurs, l'émergence de la prise en compte des risques naturels s'avère cruciale pour les nouveaux projets, comme le montre la révision du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

Il apparaît nécessaire de s'assurer de la cohérence des différents projets en termes de mobilités en déclinant un schéma directeur selon un phasage opérationnel et réaliste, prenant en compte l'évolution des réglementations concernant les risques naturels. Pour ce faire, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) propose l'élaboration d'un schéma directeur de déplacements.

Cet organisme qui a pour mission « *d'apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui en termes d'ingénierie et d'expertise technique sur les projets d'aménagement nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire* », apportera à la Ville de Dieppe une méthodologie d'analyse et des propositions stratégiques concernant les mobilités, en lien avec les doctrines nationales en matière de prise en compte dans les politiques de déplacement de l'ensemble des enjeux urbains et territoriaux, avec une approche innovante concernant la prise en compte des risques naturels.

Cette étude exploratoire a vocation à enrichir et compléter les travaux méthodologiques déjà produits par le CEREMA sur la ville, les espaces publics, la mobilité à travers la qualité d'usage, en lien avec le volet « risques naturels », pour les consolider et assurer la capitalisation nécessaire à une diffusion au sein de la communauté scientifique et vers l'ensemble des maîtres d'ouvrages.

Dans ce cadre, la réalisation par le CEREMA du schéma directeur de déplacements serait prise en charge financièrement par la Ville de Dieppe à hauteur de 32 720 € HT, l'approche innovante du volet « risques naturels » étant quant à elle prise en charge par le CEREMA, dans une démarche de recherche et développement.

Il est proposé au conseil municipal la signature avec le CEREMA d'une convention de prestation de services de recherche et développement concernant l'élaboration d'un schéma directeur de déplacements et toutes les pièces s'y rapportant.

Question adoptée à l'unanimité.

39	Convention cadre de partenariat d'expérimentation de gestion par éco-pâturage
	Rapporteur : M. Frédéric Weisz

En 2016, une première expérimentation d'éco-pâturage a été réalisée sur la parcelle de la Résidence Lemeunier, puis une seconde en 2017, dans une partie des Doves du Château-Musée. Cette expérience s'avérant concluante, il est proposé de reconduire la convention cadre de partenariat d'expérimentation de gestion par éco-pâturage entre ÖKOTOP et la Ville de Dieppe. Ceci dans le but de poursuivre l'entretien des espaces verts et de permettre un entretien satisfaisant d'autres lieux difficiles d'accès pour les engins et très contraignant pour les agents en termes de sécurité et de confort de travail.

Cette pratique écologique exerce moins de pression sur le milieu, préserve la biodiversité et participe à l'embellissement et à la préservation des sites. La présence des animaux en milieu urbain constitue également un formidable support de sensibilisation donnant souvent lieu à des échanges ou à des animations.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler l'expérimentation de gestion par éco-pâturage,
- d'autoriser la signature de la convention cadre de partenariat d'expérimentation de gestion par éco-pâturage, renouvelable par tacite reconduction, et toutes les pièces et conventions d'applications s'y rapportant qui seront renouvelables par tacite reconduction une fois.

Question adoptée à l'unanimité.

40	ANRU 2 : Bel Air – Coty : Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation du diagnostic réseaux du secteur ANRU 2
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Dans le cadre du projet ANRU 2 Bel Air - Coty, un schéma directeur d'aménagement est programmé, comportant un volet étude habitat ainsi qu'un volet étude urbaine. La définition de ce schéma directeur a débuté en octobre 2017, suite à la signature du protocole de préfiguration en juillet 2017, et s'étalera sur 18 mois maximum pour donner lieu à une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Pour accompagner et alimenter ce schéma directeur, d'autres études ont été lancées, notamment une mission de levé topographique et diagnostic des réseaux humides (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) d'une durée de 4 mois, confiée par la Ville à la société Euclid et à son cotraitant Halbourg.

Alors que le levé topographique fait l'objet d'une subvention ANRU 2 dans le cadre du protocole de préfiguration, le diagnostic des réseaux n'est lui pas financé. Le montant de la prestation de diagnostic réseaux du secteur ANRU 2 est estimé à 43 378 € HT.

Afin d'assurer la pérennité des aménagements de surfaces qui seront définis dans le cadre du schéma directeur et en vue d'un éventuel reclassement des espaces entre domaine public et domaine privé, le diagnostic des réseaux est prévu sur la totalité du site ANRU 2, y compris sous les emprises foncières des bailleurs SODINEUF et HABITAT 76.

La convention cadre portée à la connaissance des conseillers municipaux, organise les principes de financement du diagnostic des réseaux entre la Ville de Dieppe, SODINEUF et HABITAT 76 sans en entériner le montant exact. Celui-ci sera établi à l'issue de la mission de diagnostic, lorsque les linéaires des réseaux en présence seront connus avec précision pour chacune des emprises foncières. Une convention fille de la présente convention cadre fixera alors les linéaires de réseaux diagnostiqués et le montant de la prestation dû, associé à ce linéaire, sur la base du Bordereau de Prix Unitaire annexé au projet de convention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation du diagnostic réseaux du secteur ANRU 2 et toutes les pièces et conventions d'applications s'y rapportant.

Question adoptée à l'unanimité.

41	ANRU 1 : Opération rues Thoumyre-Bignon-Charcot-Lamotte : convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

En 2009, au démarrage de l'ANRU sur Neuville les Dieppe, les constats suivants sur le fonctionnement et l'accessibilité du quartier avaient été faits : un quartier enclos cerclé par de l'habitat pavillonnaire et la zone industrielle, à l'écart des grands axes de circulation, avec une seule entrée par la rue Charles Nicolle pour ceux qui ne connaissent pas le quartier, une signalétique difficile, un réseau de transports publics maillant le quartier.

Le projet de réaménagement des rues Thoumyre, Bignon, Charcot et Lamotte répond à l'enjeu de désenclavement du quartier par le Sud, initié par la création du giratoire à l'intersection de l'avenue de la République et de la rue Paul Bignon.

Le programme de travaux relatif à ce secteur prévoit :

- Rue Paul Bignon : le réaménagement de la voirie et des trottoirs, le réaménagement de l'intersection Bignon-Lamotte, le renouvellement de l'éclairage public et l'effacement des réseaux ;

- Rue Albert Lamotte : le réaménagement de la voirie et des trottoirs, le réaménagement et la sécurisation des abords des écoles Paul Langevin et Louise Michel ainsi que le renouvellement de l'éclairage public ;
- Rues du Commandant Charcot et Maurice Thoumyre : le réaménagement de la voirie et des trottoirs, le renouvellement de l'éclairage public et l'effacement des réseaux.

Le coût de l'intervention d'ORANGE relatif à l'enfouissement de son réseau est de 24 499,20 €, (travaux non soumis à TVA) et sera pris en charge par la commune.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la « Convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques » à intervenir avec la société ORANGE et toutes les pièces et conventions d'applications s'y rapportant.

Question adoptée à l'unanimité.

42	ANRU 1 : Opération rues Thoumyre-Bignon-Charcot-Lamotte : convention de prestation de pose de fourreaux pour ouvrages d'éclairage public, ouvrages télécom conjointement avec un ouvrage électrique
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Dans le cadre de l'ANRU 1 et du projet de réaménagement des rues Thoumyre, Bignon, Charcot et Lamotte, le coût estimatif de l'intervention d'ENEDIS relatif à l'enfouissement de son réseau est de 220 179,14 € HT à la charge de la commune. (estimation à + ou - 5 %).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de prestation de pose de fourreaux pour des ouvrages d'éclairage public et d'ouvrage télécom conjointement avec un ouvrage électrique à intervenir avec ENEDIS et toutes les pièces et conventions d'applications s'y rapportant.

Question adoptée à l'unanimité.

43	Fourniture scolaires 2018 des écoles maternelles et élémentaires
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

L'acquisition du matériel d'enseignement à usage collectif est une dépense obligatoire à la charge des communes. Cependant, les fournitures scolaires à caractère individuel sont à la charge des familles.

Dans un souci d'équité et d'accès de tous sans distinction à l'enseignement, la Ville de Dieppe prend en charge les fournitures scolaires à caractère collectif mais également celles à caractère individuel. En effet, cette prise en charge permet à chaque élève d'être doté du matériel nécessaire et adapté sans solliciter les familles financièrement, ce qui garantit réellement la gratuité de l'école sur l'ensemble du territoire.

Aussi, il est établi un crédit de 24 € par élève de maternelle, 40 € par élève d'élémentaire que les enseignants répartiront en fonction des besoins entre les manuels et les fournitures fongibles. Les écoles situées en réseau d'éducation prioritaire ou en convention académique de priorité éducative ont un budget de 45 €/élève et les classes ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) un montant de 50 €/élève.

Chaque classe d'adaptation bénéficie d'un crédit spécifique de 200,00 €, le réseau d'aide conserve un financement de 4 000 € et la médecine scolaire de 350,00 €.

Les consommables informatiques, bien qu'ils soient intégrés au tableau sont individualisés, ce qui permet de ne pas grever les fournitures scolaires directes. La dotation est de 80 € par école maternelle et 160 € par école élémentaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de fixer le crédit global affecté à l'achat de fournitures scolaires 2018 pour les écoles maternelles et élémentaires à 96 453 €,**
- **de valider la répartition telle que détaillée dans les tableaux annexés à la note de synthèse remise aux conseillers municipaux.**

Question adopté à l'unanimité.

44	Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et l'APEI (association de parents et d'amis de personnes en situation de handicap) de la Région Dieppoise - actions proposées avec le réseau des bibliothèques-ludothèques
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Au regard de ses missions de service public, le réseau des bibliothèques-ludothèques de la Ville de Dieppe se doit d'être accessible à tous, que ce soit dans ses murs ou hors les murs.

C'est ainsi que depuis 2010, un partenariat existe entre la Ville de Dieppe et l'APEI afin de proposer des animations autour du jeu et du conte, car les contes interpellent tout un chacun dans son imaginaire, quelle que soit son origine, sa culture. L'oralité de cette forme littéraire permet de la travailler sans souci d'accessibilité. Le jeu permet quant à lui de poser des règles de microsociété et donne des clés supplémentaires aux personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la Ville de Dieppe s'engage à mettre à disposition un agent pour l'atelier contes et deux agents pour les ateliers jeux ainsi qu'un ensemble de livres et de jeux.

En contrepartie, l'APEI s'engage à mettre à disposition un lieu adapté, un référent et un personnel éducatif pendant les ateliers et à participer aux actions du réseau (1, 2, 3, à vous de jouer...).

Le coût financier annuel estimé pour la Ville de Dieppe est de 2 200 € pour l'ensemble des prestations.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accepter le renouvellement du partenariat entre la Ville de Dieppe et l'APEI, afin de favoriser l'accès à l'univers ludique et à la littérature orale,**

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat correspondante avec l'association pour une durée de deux ans.

Question adoptée à l'unanimité.

45	Boutique du Musée de Dieppe – création de nouveaux tarifs 2018
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

La Ville de Dieppe assure la gestion de la boutique du Musée depuis le 1^{er} juillet 2017.

Les tarifs de vente des produits (ouvrages, papeterie, produits dérivés) ont été fixés, pour l'année 2018, par le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de vente de nouveaux produits de la boutique du Musée applicables dès le 1^{er} avril 2018, comme suit :

ARTICLES DE LIBRAIRIE	Tarifs (TTC)		
	Boutique	Société d'histoire locale	Collectivités
		(-5%)	(-9%)
<i>Visions romantiques des côtes de la Manche, du Mont-Saint-Michel au Pas-de-Calais</i> de Bruno Delarue	19,00 €	18,05 €	17,29 €
<i>Les bains de mer sur les côtes françaises</i> de Bruno Delarue	28,00 €	26,60 €	25,48 €

Question adoptée à l'unanimité.

46	Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et l'association des Amys du Vieux Dieppe, Amis du Musée et Amis de la Bibliothèque de Dieppe - année 2018
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

L'association des Amys du Vieux Dieppe, Amis du Musée et Amis de la Bibliothèque de Dieppe participe à la défense, à la connaissance et à la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire de Dieppe et de sa région. L'association mène depuis de nombreuses années un partenariat avec la Ville de Dieppe, notamment pour ce qui concerne la vie du Musée et du Fonds ancien et local de Dieppe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat entre la Ville de Dieppe et l'Association des Amys du Vieux Dieppe pour l'année 2018,**
- d'autoriser la signature des documents correspondants.**

Question adoptée à l'unanimité.

47	Convention de mise à disposition de locaux - Association Profession Sport et Jeunesse 76
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

L'association "Profession Sport et Jeunesse 76" sise à Petit Quevilly propose une action de formation "BP-JEPS - Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport" à destination du public dieppois et sollicite ainsi la Ville de Dieppe pour la mise à disposition d'une salle, dans la période du 18 janvier au 20 décembre 2018, à raison d'une moyenne de 21 heures par semaine.

Considérant l'intérêt particulier que présente, pour la Ville de Dieppe, l'action de cette association, notamment en matière de formation, d'emploi et d'insertion professionnelle pour son territoire ainsi qu'en matière d'animation et de vie sociale dans le quartier,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accorder la gratuité de la salle mise à disposition au sein de la Maison des associations au profit de l'association « Profession Sport et Jeunesse 76 » à raison d'une moyenne de 21 heures par semaine pour l'année 2018,**
- **d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de locaux correspondante.**

Question adoptée à l'unanimité.

48	Avenant de prorogation à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves des collèges pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} juillet 2018
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

La Ville de Dieppe met ses équipements sportifs couverts à disposition des collèves pour la pratique de l'E.P.S. Cette utilisation est régie depuis 2001 par conventions tripartites entre la Ville, le Département et les Collèves.

Ces conventions étant arrivées à échéance, le Département par courrier en date du 5 février 2018 a proposé un avenant de prorogation pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 10 juillet 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- **la signature des avenants prorogeant les conventions tripartites, à intervenir pour la période du 1er janvier 2017 au 10 juillet 2018, avec les 4 collèges Braque, Delvincourt, Camus et Dumas,**
- **la signature des avenants financiers correspondants avec les collèges dieppois, sur la base d'un taux de participation du Département fixé à 11,42 € par heure comme précédemment (taux en vigueur depuis 2005)**

Question adoptée à l'unanimité.

49	Bourse à projets jeunes 2018 - attribution d'une subvention
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

Dans le cadre du dispositif "bourse à projets jeunes" approuvé par le conseil municipal le 2 juillet 2015, un groupe de jeunes dieppois a formulé une demande d'accompagnement et de soutien financier pour la mise en oeuvre de leurs initiatives.

Le comité de suivi en date du 9 février 2018 a examiné favorablement le projet présenté, portant sur la réalisation d'une action à but solidaire et humanitaire, à savoir : parcourir 10 000 kms à travers 20 pays d'Europe de l'Est pendant 23 jours, et transporter 100 kgs de fournitures scolaires à destination d'écoles défavorisées.

Il est proposé au conseil municipal de verser la somme de 600 € à « 3 entra'ide en 205 », mandataire pour le projet « Europ'raid 2018 ».

Question adoptée à l'unanimité.

50	Séjours jeunesse 2018
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville et la CAF de Seine-Maritime offre la possibilité de renforcer et de redéployer l'offre de séjours sur l'ensemble des grands quartiers de la Ville.

Cette politique a pour but de favoriser l'accès de tous aux vacances ; elle est aussi motivée par la nécessité de favoriser la mobilité et la découverte de nouveaux environnements.

L'organisation des séjours est proposée de la manière suivante :

- pour les 11/13 ans : *séjours à thèmes*, ouverts à l'ensemble des jeunes dieppois, organisés intégralement par la structure porteuse qui définit le thème, le lieu et la durée du séjour, en associant les jeunes à la préparation et à l'organisation du séjour avec l'aide des animateurs,

- pour les 14/17 ans : *séjours participatifs* – ouverts au public de la structure porteuse, organisés intégralement par les jeunes qui définissent le thème, le lieu et la durée du séjour. Les jeunes sont accompagnés par les animateurs de la structure.

Les aides accordées dans ce cadre ont pour objectif de favoriser l'accès aux départs en vacances, particulièrement des familles les plus modestes. Dans le souci de proposer des séjours au plus grand nombre, il est demandé aux structures d'être particulièrement vigilantes dans la maîtrise des coûts.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Structure	Archipel	Maison Jacques Prévert	Maison des jeunes / Maison pour tous	
Territoire	Centre Ville	Janval	Neuville	Val Druel
Montant de la subvention pour les séjours 11/13 ans	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Montant de la subvention pour les séjours 14/17 ans	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

et d'autoriser la signature des conventions avec les structures associatives porteuses de séjours.

Question adoptée à l'unanimité.

51	Création d'un outil sur les conduites à risques pour les élèves du cycle 3 (CMI, CM 2 et 6^{ème})
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Pour répondre aux enjeux locaux de santé des enfants, un outil de prévention sur les conduites à risque à destination des élèves du cycle 3 (CM1, CM2 et 6ème) est en cours d'élaboration. Ce projet partenarial est porté par le collège Jean Cocteau d'Offranville et associe les acteurs de prévention et les services en lien avec les enfants (collèges, centres sociaux, ONM, Pôle ressources santé de la Ville de Dieppe, ...). Il bénéficie également du soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Rectorat de Rouen.

Ce projet, qui permettra de répondre aux problématiques identifiées par les acteurs :

- l'hygiène corporelle notamment bucco-dentaire,
- l'équilibre alimentaire et la pratique d'activités physiques,
- les comportements à risque voire addictifs (avec les écrans ou la cigarette),
- les relations entre pairs (harcèlement, discrimination...),

doit être porté par un établissement scolaire membre d'un Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté inter-degré.

Cet outil se présentera sous la forme d'une grande fresque avec différentes situations permettant de faire réagir les jeunes sur plusieurs thématiques de santé les concernant. Il est adapté à la tranche d'âge visée et représente les lieux de vie des enfants. Les partenaires ont défini les scènes et le décor de la fresque dont la réalisation a été confiée à Nicolas Stérin. Les deux exemplaires de l'outil seront stockés au pôle ressources santé de la Ville de Dieppe qui se charge de la mise à disposition aux partenaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce projet,
- d'accorder une subvention de 660 € au collègue Jean Cocteau d'Offranville.

Question adoptée à l'unanimité.

52	Dispositif « séniors en vacances » - participation aux frais de transport
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche

Dans le cadre du partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances concernant le dispositif "Seniors en Vacances" 2018, un voyage est programmé sur la base de 48 personnes, du 11 au 15 juin 2018, à Paris – à la Résidence Kellermann (Groupe Vacances Passion -Pôle Groupes).

Le coût du séjour en formule pension complète à la charge du voyageur, s'élève à 349,32 €. Les personnes dont l'impôt sur le revenu net avant correction est égal ou inférieur à 61 € bénéficient d'une aide de l'ANCV de 135 € ainsi que d'une aide de la CARSAT de 75 € (réservée aux seniors du régime général).

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des séniors au coût du transport à hauteur de 42,68 € pour une personne qui bénéficie du séjour aidé et 52,68 € pour le séjour sans aide, soit une recette de 2 148,64 € pour la collectivité (sur la base de 38 séniors inscrits au séjour avec aide et 10 sans aide) ; ce qui porte la participation de la Ville aux frais de transport à hauteur de 1046,36 €.

Question adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Les délibérations du conseil municipal seront publiées, dans leur texte intégral, au recueil des actes administratifs de la Ville de Dieppe mis à disposition du public et seront consultables sur le site Internet de la Ville www.dieppe.fr

Affiché, en l'Hôtel de Ville de Dieppe et dans les mairies annexes, le 4 avril 2018

Nicolas LANGLOIS
Maire de Dieppe